

Paris, le 23 mars 2009

La directrice des archives de France

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'archives départementales

Département de la politique
archivistique et de la
coordination interministérielle

Instruction n°DAF/DPACI/RES/2009/007

- Objet** : Gestion des archives dans le cadre de la réforme de l'organisation des services territoriaux de l'État
- P.J.** : 1) Lettre conjointe des ministres de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la culture aux préfets et hauts commissaires

La réforme de l'organisation de l'administration de l'État, tant à l'échelon central qu'à l'échelon territorial, engendre des mouvements d'archives très importants, pas toujours très bien encadrés, et trop souvent sans que les services départementaux d'archives aient été associés à ces mouvements. Ceci peut entraîner des destructions illégales, en dehors de tout visa de l'administration des archives.

Au niveau territorial, la réforme de l'organisation des services de l'État est conduite sous l'égide de la mission interministérielle pour la réforme de l'administration territoriale de l'État (MIRATE), avec l'aide du ministère de l'intérieur (direction de la modernisation et de l'action territoriale).

L'annexe à la lettre du Premier ministre du 31 décembre 2008 aux préfets de région et de département prévoit, en ce qui concerne les fonctions support et la mutualisation que « Dans le domaine de la logistique et des moyens généraux, la MIRATE examine actuellement les champs qui pourront faire l'objet de lignes directrices..., en particulier la reprographie et l'archivage. »

La direction des archives de France travaille actuellement à la rédaction de ces lignes directrices, qui seront transmises à la MIRATE dans les meilleurs délais, et vous seront naturellement communiquées parallèlement.

En attendant, j'ai signé, conjointement avec la secrétaire générale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, une lettre aux préfets, leur rappelant quelques obligations générales en matière d'archivage, notamment en cas de transfert d'archives, et le rôle que les services départementaux d'archives seront amenés à jouer dans ces opérations.

Vous trouverez ci-joint copie de cette lettre, qui confortera votre position et votre action transversale en coopération avec l'ensemble des services concernés, existants ou à venir.

Pour la ministre et par délégation,
La directrice des Archives de France

Martine de BOISDEFFRE